

19e session – « Education 2000: Tendances, convergences et priorités pour la coopération paneuropéenne », Kristiansand, Norvège, 22-24 juin 1997

**Résolution sur les "Tendances et convergences dans l'éducation en Europe : conclusions des projets terminés" (N°1)**

(adoptée lors de la 19e session de la Conférence permanente des Ministres de l'Education du Conseil de l'Europe, Kristiansand, Norvège, 22-24 juin 1997)

Les Ministres européens de l'Education, réunis à Kristiansand pour leur 19e session, après avoir débattu des conclusions des projets :

- Un Enseignement secondaire pour l'Europe;
- Enseignement de l'histoire dans la nouvelle Europe;
- Apprentissage des langues et citoyenneté européenne;

et pris note des conclusions du projet «Accès à l'Enseignement supérieur en Europe» :

1. FELICITENT le Conseil de l'Europe d'avoir mené à bien ces quatre projets dont les thèmes et objectifs répondent à des questions essentielles dans le nouveau contexte européen ;
2. SOULIGNENT la qualité des réflexions, des propositions et des publications issues de ces projets;
3. CONSTATENT que ces projets ont permis de mettre en évidence des tendances et des convergences susceptibles de renforcer l'action des Etats membres dans la mise en œuvre des valeurs et des principes fondamentaux du Conseil de l'Europe ;
4. SE FELICITENT de ce que ces projets ont permis de prendre en compte les besoins de tous les Etats membres et en particulier de ceux qui sont devenus parties à la Convention culturelle européenne durant leur mise en œuvre ;
5. RECOMMANDENT que les résultats de ces projets fassent l'objet d'une large diffusion, notamment par :
  - i.* l'utilisation du nouveau site Internet du CDCC et des supports multimédia ;
  - ii.* la traduction des documents de synthèse dans des langues autres que le français et l'anglais ;
  - iii.* des coopérations avec des éditeurs privés ;

iv. la mise en place d'un réseau de bibliothèques de dépôt ;

v. l'organisation au niveau national, le cas échéant en liaison avec les Centres d'information et de documentation sur le Conseil de l'Europe, de séminaires de diffusion à l'intention des preneurs de décision et des praticiens ainsi que des représentants des parents, des élèves et du monde du travail et de l'économie ;

**a. En ce qui concerne le projet «Un enseignement secondaire pour l'Europe» :**

6. RAPPELLENT que ce projet, issu des conclusions de leurs 17 et 18e sessions s'était fixé comme objectifs de définir comment l'enseignement secondaire pourrait :

– donner aux jeunes les connaissances, les savoir-faire et les attitudes dont ils auront besoin pour faire face aux défis majeurs de la société européenne ;

– préparer les jeunes à la formation, aux études supérieures, à la mobilité, au travail et à la vie quotidienne dans une Europe tolérante, démocratique, multilingue et pluriculturelle;

– faire prendre conscience aux jeunes de leur héritage culturel commun et de leurs responsabilités communes en tant que citoyens européens ;

– de mettre au point des instruments permettant aux écoles d'atteindre ces objectifs, en particulier en produisant du matériel pédagogique concernant la dimension européenne et en créant des structures favorisant des liens plus étroits entre les écoles ;

7. CONSTATENT :

– que les guides de l'enseignement secondaire dans les Etats membres constituent une source d'information précieuse et un instrument de référence essentiel ;

– que les monographies et les dossiers pédagogiques concernant l'introduction de la dimension européenne à l'école constituent une source de propositions concrètes permettant de mettre en œuvre des actions pragmatiques ;

– que le réseau des liens et échanges scolaires est devenu une activité à part entière et un outil de promotion de la dimension européenne.

8. CONVIENNENT que, dans l'élaboration des réformes futures, les conclusions du projet, telles qu'elles apparaissent dans les rapports finaux, devraient être prises en compte, à savoir :

– le droit pour tous et en particulier des plus désavantagés, à l'accès à un enseignement secondaire de qualité et diversifié dans une perspective d'éducation tout au long de la vie;

- la recherche d'un meilleur équilibre entre les finalités et les objectifs de l'enseignement secondaire, le rapprochement entre l'enseignement général et la formation professionnelle, l'acquisition de savoirs et de savoir-faire et la formation du citoyen à une société démocratique ;
- la redéfinition de la culture générale dans un monde de plus en plus complexe, imprévisible et en mutation rapide où l'essentiel est la formation globale d'une personnalité équilibrée, motivée et autonome ;
- la définition du rôle de l'Etat et des autorités locales et régionales en tant que responsables de la cohérence du système éducatif et de la répartition des responsabilités et des compétences entre les différents niveaux de l'Etat et les autres partenaires et acteurs concernés ;
- la mise en place de structures répondant aux principes d'identification claire des voies, filières ou options et des perspectives réalistes qu'elles offrent, de transparence, de simplicité et de flexibilité ;
- la nécessité de développer des structures de gestion et de partenariats visant à un fonctionnement plus efficace et plus démocratique des systèmes éducatifs à tous les niveaux ;
- la réflexion sur une redéfinition des contenus et des méthodes d'apprentissage mettant l'accent sur l'acquisition et la maîtrise des programmes, des savoirs et savoir-faire définis en termes de compétences et de compétences-clés, dans une perspective de mobilité et de reconnaissance des diplômes au niveau européen ;
- la mise en place de politiques et de méthodes d'évaluation globales, larges et diversifiées, quantitatives et qualitatives des différents niveaux et acteurs du système éducatif ;
- la nécessité d'une réflexion approfondie sur le développement des ressources humaines dans une perspective d'interdisciplinarité, et de mise en place d'équipes éducatives et de partenariats au sein de l'école considérée comme une communauté éducative ;
- l'importance, dans ce nouveau contexte, d'une formation initiale et permanente des personnels donnant aux compétences relationnelles et de communication, à l'interdisciplinarité et au travail en équipe la place qui leur revient ;
- la recherche de nouvelles stratégies et mécanismes de pilotage des réformes conçues désormais comme un processus continu, impliquant de larges partenariats ;
- la nécessité d'introduire la dimension européenne, dans le respect de la diversité des identités nationales, dans la formation initiale et continue des enseignants, dans les programmes et la vie des écoles, non en tant que nouvelle discipline particulière, mais

d'abord comme un état d'esprit et une attitude reposant sur la prise de conscience des influences réciproques, une approche ouverte, diversifiée, pluraliste, tolérante et critique ;

9. RECOMMANDENT au Conseil de la Coopération culturelle et au Comité de l'Education :

- de préparer un projet de Recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres sur les conclusions du projet ;
- de poursuivre ses travaux sur les questions d'actualité concernant les réformes des politiques éducatives en tant que facteur de cohésion sociale et de sécurité démocratique ;
- de poursuivre les actions concernant la dimension européenne de l'éducation, notamment par la diffusion des publications réalisées dans le cadre du projet, le développement du réseau «Liens et échanges scolaires», «le programme pour la formation continue des enseignants» et l'activité «l'Europe à l'Ecole» ;

**b. En ce qui concerne le projet «L'enseignement de l'histoire dans la nouvelle Europe»**

10. SONT CONVAINCUS que l'enseignement de l'histoire à l'école peut et devrait apporter une contribution importante à la formation générale et à l'éducation du citoyen en permettant aux jeunes :

- i.* de s'initier à leur patrimoine historique ainsi qu'à celui des autres peuples et nations ;
- ii.* d'acquérir et de pratiquer des compétences clés comme la capacité à penser par soi-même, la capacité à maîtriser et analyser de façon critique différentes formes d'informations et la capacité à ne pas être influencés par des informations biaisées ou des arguments irrationnels ;
- iii.* développer des attitudes fondamentales telles que l'honnêteté et la rigueur intellectuelle, l'autonomie de jugement, l'ouverture d'esprit, la curiosité, le courage civique et la tolérance ;

11. SOULIGNENT que l'enseignement de l'histoire à l'école devrait respecter la démarche des historiens de recherche de la vérité et ne devrait pas être utilisée pour promouvoir l'antagonisme régional, national ou ethnique. De plus, les Ministres CONDAMNENT dans les termes les plus forts les tentatives faites par des écrivains négationnistes ou des organisations extrémistes de minimiser ou de nier l'Holocauste ;

12. NOTENT que les changements en Europe centrale et orientale offrent une possibilité de donner une dimension pleinement européenne aux programmes d'histoire dans les écoles et

RECOMMANDENT aux autorités responsables de l'éducation de revoir ces programmes afin qu'ils expriment la richesse et la diversité de l'histoire de l'Europe. Le Conseil de l'Europe devrait apporter son soutien à ces efforts en organisant des rencontres entre historiens, concepteurs de programmes, auteurs de livres scolaires et représentants des professeurs d'histoire et des éditeurs afin de préparer des orientations pour la conception de programmes et de livres scolaires ayant une dimension européenne. Par ailleurs, les Ministres REJETTENT catégoriquement l'idée d'imposer une version uniformisée ou standardisée de l'histoire de l'Europe dans les écoles des Etats membres;

13. RECONNAISSENT que l'apprentissage de l'histoire ne peut être limité à l'école et qu'il devrait être une source d'enrichissement et d'épanouissement personnel tout au long de la vie. Lorsque cela est possible, les écoles devraient utiliser au mieux les possibilités offertes par les musées, les archives, les liens et échanges scolaires ayant une dimension historique et les nouvelles technologies de communication, en particulier les supports multimédias et Internet. Ces nouveaux moyens peuvent rendre l'histoire vivante, stimuler la motivation et l'imagination des élèves et développer un intérêt pour l'histoire tout au long de la vie;

14. SE FELICITENT de l'intérêt et de la qualité des publications ainsi que des conclusions telles qu'elles figurent notamment dans le document de référence de la présente session ;

15. RAPPELLENT la priorité qu'ils accordent à la réalisation du projet «Apprendre et enseigner l'histoire de l'Europe au XX<sup>e</sup> siècle dans l'enseignement secondaire» tel qu'il figure au programme à moyen terme du Comité de l'Education ;

**c. En ce qui concerne le projet «Apprentissage des langues et citoyenneté européenne»**

16. RECONNAISSENT que ce projet a été une contribution essentielle à la promotion de la compréhension mutuelle et de la diversité culturelle et linguistique en Europe ;

17. SOULIGNENT l'intérêt des activités entreprises pour aider les Etats membres à renouveler leurs programmes dans des domaines prioritaires spécifiques, et notent la pertinence des publications illustrant les bonnes pratiques dans ces domaines pour la diffusion des résultats du projet ;

18. SE FÉLICITENT des orientations proposées dans les conclusions et recommandations du projet qui forment une base exhaustive pour la coopération internationale dans l'enseignement et l'apprentissage des langues vivantes ;

19. RECOMMANDENT que dans les prochaines phases de ses travaux, le Comité de l'Education se concentre sur :

– l'assistance aux Etats membres dans le développement et la mise en œuvre de politiques linguistiques effectives afin de promouvoir le plurilinguisme et la compréhension

réci-proque entre Européens à travers une approche diversifiée des dispositions en matière de langues, incluant par exemple la reconnaissance de compétences partielles dans un certain nombre de langues et la validation de cours modulaires ;

– le développement des applications pilotes :

du Cadre européen commun de référence pour l'apprentissage, l'enseignement des langues et l'évaluation des compétences. Le Cadre constitue un précieux instrument de planification pour la coordination nationale et la coopération internationale en ce qui concerne la planification et la certification des cours de langue, et il propose une base solide pour la reconnaissance mutuelle de qualifications en langues ;

du Portfolio européen des langues – un document dans lequel l'apprenant peut noter ses expériences interculturelles significatives et ses résultats en matière d'apprentissage des langues (formels et informels) par rapport à des niveaux reconnus à l'échelon international et décrits dans le Cadre européen commun, ce qui facilite la mobilité éducative et professionnelle ;

– la poursuite du développement d'instruments de planification de type «niveau seuil» qui offrent des descriptions fonctionnelles d'objectifs d'apprentissage communicatif. Ces descriptions de ce que les apprenants doivent être capables de faire pour communiquer dans la vie de tous les jours sont une base à la fois pour le renouvellement de l'apprentissage des principales langues de communication et pour la consolidation et le renforcement de langues nationales moins diffusées ou de langues régionales.

20. RECOMMANDENT que ces travaux soient menés en coopération et complémentarité avec le Centre européen pour les langues vivantes de Graz et l'Union européenne dans le cadre de ses programmes ;

21. RECOMMANDENT que l'an 2001 soit l'«Année européenne des langues», marquée par des événements tels que des festivals locaux, régionaux, nationaux des langues européennes, et la promotion du Cadre européen de référence et du Portfolio européen des langues ;

#### **d. En ce qui concerne le projet «Accès à l'Enseignement supérieur en Europe»**

22. ONT PRIS NOTE avec un grand intérêt des conclusions du projet «Accès à l'Enseignement supérieur en Europe» mis en œuvre par le Comité de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et en particulier de la nécessité :

– d'assurer une articulation harmonieuse entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur ;

– de rechercher une cohérence entre les réformes entreprises à ces deux niveaux du système éducatif ;

- de poursuivre la diversification de l'enseignement supérieur de façon à assurer aux jeunes et aux adultes issus de la formation professionnelle l'égalité des chances d'accès ;
- de mettre en place des services d'orientation et de conseil.